



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions de l'OIT sur les conditions de travail des marins et sur les créances maritimes

Question écrite n° 49665

Texte de la question

Depuis plusieurs années, le Bureau international du travail a mis au point divers textes relatifs au monde maritime. Il en est ainsi de la convention n° 163 sur le bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, de la convention n° 166 sur le rapatriement des marins, de la convention n° 180 sur la durée du travail et les effectifs des marins... A ce jour, notre pays n'a toujours pas ratifié ces documents. Même si la législation française est plus généreuse que les standards minima imposés par le BIT, il est regrettable que notre pays ne soit pas signataire de ces accords. M. Daniel Paul demande donc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement si le gouvernement français entend procéder à ces ratifications. Il lui rappelle qu'une directive européenne du 13 décembre 1999, relative à l'application de la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la communauté, permet de rendre opposables aux pavillons tiers les normes de durée du travail établies par l'OIT. Cela nécessite sans doute que notre pays soit signataire de ces conventions qui visent à fixer des normes minimales internationales pour les conditions de vie et de travail des marins, quelle que soit leur nationalité.

Texte de la réponse

A l'initiative de la direction des affaires maritimes et des gens de mer, un groupe de travail relatif au sort des marins et des navires abandonnés a été mis en place en septembre 1998, réunissant les représentants de l'administration, des armateurs, des syndicats et des associations concernées. Les réflexions de ce groupe de travail ont conduit à la rédaction d'un rapport qui a été remis au ministre de l'équipement, des transports et du logement en mars 1999. Parmi les principales mesures proposées, la ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 166 sur le rapatriement des marins et n° 163 sur le bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, a notamment été préconisée. Sur la base de ce rapport, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé, le 8 juillet 1999, à la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir engager la procédure de ratification des conventions 166 et 163 de l'OIT. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 relative à l'application de la durée du travail des gens de mer à bord de navires faisant escale dans les ports de la Communauté européenne, la procédure de ratification de la convention 180 sur la durée du travail de gens de mer et les effectifs des navires a également été engagée. La comité interministériel de la mer du 28 février 2000 a entériné, dans ses conclusions, la volonté politique d'engager les procédures de ratification correspondantes sous la responsabilité du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il a également étendu l'engagement de la procédure de ratification à trois autres conventions de l'OIT, à savoir la convention n° 178 sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, la convention n° 179 sur le recrutement et le placement de gens de mer et le protocole à la convention n° 147 sur la marine marchande (normes minima). En effet l'adhésion de la France aux normes de l'OIT, même si elle n'entraîne pas de modifications notables en droit interne, la législation nationale étant plus favorable que les normes internationales, marquera la volonté française de faire progresser l'harmonisation sociale maritime communautaire et internationale et d'en rendre certaines dispositions opposables aux pavillons des pays tiers sur le fondement d'une clause de « traitement

pas plus favorable ». Le projet de loi de ratification de ces conventions sera examiné par le Parlement au second semestre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49665

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4461

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3701